

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 73-74

L'Université de Sherbrooke est
membre de:

L'Association des universités
et collèges du Canada (A.U.C.C.)

L'Association des universités
partiellement ou entièrement
de langue française (A.U.P.E.L.F.)

L'Association internationale
des universités (A.I.U.)

La Fédération internationale
des universités catholiques
(F.I.U.C.)

Les renseignements publiés dans ce document étaient à jour en date du 1er mai 1973.
L'Université se réserve le droit d'apporter des amendements à ses règlements et
programmes sans préavis.

TABLE DES MATIÈRES

CALENDRIER UNIVERSITAIRE	4
PRÉSENTATION	7
DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ	
CONSEILS	11
RECTORAT	12
FACULTÉS ET DIRECTIONS GÉNÉRALES	13
SERVICES	15
ASSOCIATIONS	17
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	
1 - DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES	19
2 - L'ÉTUDIANT RÉGULIER À TEMPS COMPLET ET À TEMPS PARTIEL	20
3 - L'ÉTUDIANT À LA MAÎTRISE ET AU DOCTORAT	24
4 - L'ÉTUDIANT LIBRE ET L'AUDITEUR	25
5 - L'ÉTUDIANT DE L'EXTENSION	25
6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	26
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS	29
TABLEAU DES GRADES	
PREMIER CYCLE	30
DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES	34
TABLEAU DES FRAIS À ACQUITTER	37

**CALENDRIER
UNIVERSITAIRE
1973-1974**

Trimestre d'automne 1973

MARDI 4 SEPTEMBRE 1973

Journée d'accueil et d'information à l'intention des nouveaux étudiants.

MERCREDI 5 SEPTEMBRE 1973

Début des cours dans toutes les facultés.

Début des cours à temps partiel.

LUNDI 8 OCTOBRE 1973

Action de Grâces. Congé universitaire.

JEUDI 1er NOVEMBRE 1973

Date limite pour la réception, au Bureau du registraire, des demandes d'admission à temps complet pour le trimestre d'hiver 1974.

SAMEDI 1er DÉCEMBRE 1973

Date limite pour la réception, au Bureau du registraire, des demandes d'admission à temps partiel pour le trimestre d'hiver 1974.

SAMEDI 22 DÉCEMBRE 1973

Fin du trimestre d'automne 1973 et début des vacances pour tous les étudiants. Date limite pour les inscriptions à temps partiel pour le trimestre d'hiver 1974.

Trimestre d'hiver 1974

JEUDI 3 JANVIER 1974

Reprise des cours dans toutes les facultés.

Reprise des cours à temps partiel.

VENDREDI 1er MARS 1974

Date limite pour la réception, au Bureau du registraire, des demandes d'admission à temps complet pour le trimestre d'automne 1974.

LUNDI 1er AVRIL 1974

Date limite pour la réception, au Bureau du registraire, des demandes d'admission à temps partiel pour la session mai-juin du trimestre d'été 1974.

JEUDI 11 AVRIL 1974

Début du congé de Pâques, en soirée.

MARDI 16 AVRIL 1974

Reprise des cours dans toutes les facultés.

SAMEDI 27 AVRIL 1974

Fin du trimestre d'hiver 1974.

Trimestre d'été 1974

SAMEDI 27 AVRIL 1974

Date limite pour les inscriptions à temps partiel pour la session mai-juin du trimestre d'été 1974.

LUNDI 29 AVRIL 1974

Début du trimestre d'été pour les étudiants des programmes coopératifs.
Début des cours de la session mai-juin du trimestre d'été 1974.

LUNDI 20 MAI 1974

Jour férié. Congé universitaire.

SAMEDI 1er JUIN 1974

Date limite pour la réception, au Bureau du registraire, des demandes d'admission à temps partiel pour la session juillet-août du trimestre d'été 1974.

VENDREDI 14 JUIN 1974

Date limite pour les inscriptions à temps partiel pour la session juillet-août du trimestre d'été 1974.

VENDREDI 21 JUIN 1974

Fin de la session mai-juin du trimestre d'été 1974.

LUNDI 24 JUIN 1974

Fête du Canada français. Congé universitaire.

LUNDI 1er JUILLET 1974

Fête du Canada. Congé universitaire.

MARDI 2 JUILLET 1974

Début de la session juillet-août du trimestre d'été 1974.

JEUDI 1er AOÛT 1974

Date limite pour la réception, au Bureau du registraire, des demandes d'admission à temps partiel pour le trimestre d'automne 1974.

VENDREDI 9 AOÛT 1974

Fin du trimestre d'été 1974 pour les étudiants des programmes coopératifs et pour les étudiants à temps partiel de la session juillet-août.

VENDREDI 23 AOÛT 1974

Date limite pour les inscriptions à temps partiel pour le trimestre d'automne 1974.

PRÉSENTATION

C'est au printemps de 1954 que l'Université de Sherbrooke, issue du Séminaire de Sherbrooke, recevait du gouvernement du Québec la charte qui l'autorisait à jeter les bases d'un établissement d'enseignement universitaire au service de la population des Cantons de l'Est. Dès le mois de septembre, elle accueillait ses premiers étudiants — au nombre de 144 — dans les trois facultés alors mises sur pied: la Faculté des arts, la Faculté de droit et la Faculté des sciences (comprenant une école de sciences pures et une école de génie). En 1955, venait s'ajouter une quatrième faculté, la Faculté de commerce, devenue en 1966, la Faculté d'administration.

Soucieuse du perfectionnement intellectuel et pédagogique des enseignants du secteur primaire et du secteur secondaire, l'Université créait, en 1957, l'Institut de pédagogie, qui donnera naissance, en 1961, à une cinquième faculté, la Faculté des sciences de l'éducation. Cette même année, était également fondée une sixième faculté, la Faculté de théologie, elle-même issue de l'Institut de culture religieuse, établi quelques années auparavant. Enfin, au cours de 1961, on posait les fondements d'une septième faculté, la Faculté de médecine, qui recevra ses premiers étudiants en septembre 1966.

En juin 1967, la division de la Faculté des sciences en deux facultés distinctes: les Sciences (pures) et les Sciences appliquées porte à huit — tel qu'il est actuellement — le nombre des facultés de l'Université de Sherbrooke. Une telle expansion, en moins de quinze ans, démontre hors de tout doute que l'établissement universitaire de Sherbrooke répondait à un besoin réel.

Au chapitre de l'installation matérielle, rappelons que la Faculté des sciences fut la première à s'établir, en 1957, sur l'actuel campus de 850 acres, situé aux limites sud-ouest de Sherbrooke. Une plaque commémorative, dévoilée au début de mars 1971, perpétue le souvenir de cet événement.

En 1960, la Faculté des arts et la Faculté d'administration (alors Faculté de commerce) viennent occuper leurs pavillons respectifs sur le nouveau campus. Au cours de la même année, une résidence pour les professeurs, la Résidence universitaire, est érigée; elle sera transformée en immeuble à bureaux en 1970. En 1960 également, sera inauguré le Centre social avec ses nombreux services aux étudiants et sa cafétéria de 500 places. Viendront s'ajouter à ce dernier bâtiment, en 1962, sous le nom de Maison des étudiants, quatre ailes abritant 460 chambres. L'année précédente, on avait procédé à la construction d'une centrale d'énergie, qui sera agrandie par la suite au fur et à mesure des besoins.

En 1963, les services administratifs et la Bibliothèque générale se partagent les vastes espaces du nouveau Pavillon central, auquel se rattache un amphithéâtre de 1,600 sièges, destiné aux grands événements universitaires et aux manifestations artistiques. Cette même année, la

Faculté des sciences de l'éducation emménage dans son propre pavillon. Notons ici que déjà plusieurs facultés devaient procéder à des agrandissements de leurs locaux.

En septembre 1968, la Faculté des sciences appliquées s'installe, à son tour, dans un immeuble conçu expressément pour ses besoins. Vers la fin de 1969, des nouvelles résidences, érigées sur les collines du campus, sont prêtes à recevoir 600 étudiants tandis qu'à l'été 1970, un pavillon-caféteria de 1,000 places est mis à la disposition de la communauté universitaire.

En 1971, on assiste au parachèvement, pour la rentrée de septembre, de deux nouveaux groupes d'immeubles qui viendront compléter l'un, le complexe des sciences, l'autre, le complexe des sciences humaines. La Faculté de droit et la Faculté de théologie, qui cohabitaient jusque là avec la Faculté des arts et la Faculté des sciences de l'éducation respectivement, se transportent alors dans les nouveaux bâtiments du complexe des sciences humaines. Quant aux nouveaux immeubles du complexe des sciences, qui comprennent, entre autre, une bibliothèque commune aux deux facultés ainsi qu'une trentaine de salles de cours de diverses dimensions, ils furent baptisés du nom de Pavillon Marie-Victorin lors de la cérémonie d'inauguration en juin de cette année.

Pour sa part, la Faculté de médecine procédait, de 1961 à 1966, à son installation sur son propre campus (situé en banlieue nord-est de Sherbrooke), y occupant graduellement un immense bâtiment de dix étages, mis en chantier à la fin des années 50 et destiné alors à devenir un hôpital psychiatrique. L'addition de nouvelles ailes par la suite permettra la mise sur pied d'un imposant ensemble Faculté-Hôpital, désigné sous le nom de Centre hospitalier universitaire, inauguré officiellement en 1968. L'hôpital, avec ses quelque 430 lits, recevra ses premiers patients au début de 1969. Au cours de cette même année, seront érigées des résidences pour les étudiants de ce campus.

Après avoir retracé l'essentiel de son organisation académique et de son installation matérielle, il convient de rappeler ici quelques autres dates importantes. Ainsi, en 1965, on assiste à l'instauration d'un nouveau régime de formation universitaire, exclusif (au Québec) à l'Université de Sherbrooke: le régime coopératif d'enseignement, qui consiste dans l'alternance, par périodes de quatre mois, de sessions d'études en faculté et de stages de travail à l'extérieur. Ce système confié, pour ce qui est des stages de travail, à la responsabilité du Service de la coordination, est appliqué, depuis septembre 1966, aux étudiants de la maîtrise en administration (programme M.B.A.) de la Faculté d'administration ainsi qu'aux étudiants du premier cycle (baccalauréat) de la Faculté des sciences appliquées et du Département de service social de la Faculté des arts. En septembre 1971, la formule coopérative sera offerte aux étudiants du baccalauréat de la Faculté des sciences (options mathématiques appliquées, informatique et physique).

En 1968, deux importants organismes sont mis sur pied: la Commission de la recherche et la Commission de la vie étudiante, auxquelles sont adjointes des Directions chargées d'exécuter les politiques et d'assurer le bon fonctionnement de ces secteurs.

Poursuivant, à l'égard des enseignants de l'élémentaire et du secondaire, une mission qu'elle s'était donnée dès 1957, l'Université crée, en 1969, la Commission et la Direction générale de la formation des maîtres. La même année, on assiste à l'organisation du Centre culturel de l'Université, destiné non seulement au service de la communauté universitaire mais de la population du milieu. Expositions, spectacles et concerts en constituent la principale activité.

Janvier 1970 marquait l'établissement du Centre de l'audio-visuel, orienté prioritairement vers les besoins d'ordre académique et pédagogique. En mars, le Centre de calcul, établi quelques années auparavant, prenait un nouveau départ et devenait le Service de l'informatique.

En juin suivant, l'École de musique Vincent-d'Indy d'Outremont (Montréal) s'affiliait à l'Université de Sherbrooke. En décembre de la même année, l'Université, en collaboration avec le Conseil régional de développement et dans un effort accru d'intégration au milieu, décidait de créer le CRAR (Centre de recherche en aménagement régional), dont la mission est de participer de façon concrète à l'étude et à la solution des principaux problèmes régionaux de l'heure. En mai 1971, un contrat d'affiliation, aux fins académiques, était signé entre l'Université de Sherbrooke et le Collège militaire de Saint-Jean (Qué.).

Parmi les événements marquants de 1972, signalons le lancement, en avril, sous le nom d'Opération Univestrie, d'une campagne de souscription ayant notamment pour but de financer (avec l'aide du gouvernement du Québec) la construction d'un centre des sports.

En juin de cette même année, les autorités de l'Université, dans le but de mieux servir la population adulte du milieu, créait la Direction générale de l'éducation permanente, qui aura pour mission de donner une orientation et une dimension nouvelles aux divers programmes offerts jusqu'ici par le Service des cours à temps partiel. En effet, en plus de continuer à assumer la responsabilité des cours réguliers à temps partiel conduisant à des grades universitaires, le nouvel organisme accordera une importance encore plus marquée aux programmes de certificat (pouvant, à certaines conditions, conduire à des grades réguliers). Huit certificats, orientés surtout vers la préparation aux affaires, sont déjà en vigueur; huit autres, portent particulièrement sur des disciplines de sciences humaines.

Rappelons enfin que, au cours de l'année 1972-73, l'Université comptait plus de 4,900 étudiants à temps plein et quelque 4,000 à temps partiel. Le nombre des professeurs était d'un peu plus de 600; le personnel d'administration et le personnel de soutien de l'Université se chiffraient par près de 900 tandis que l'hôpital du C.H.U., dont le personnel ne relève pas de l'Université, comptait pour sa part quelque 1,500 employés.

DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ

GRAND CHANCELIER

Son Excellence Mgr Jean-Marie FORTIER, archevêque de Sherbrooke

CONSEILS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mgr Roger MALTAIS, P.D., recteur,
B.A. (Montréal), L.Ph. (Pontif. Athen. Angelicum) (Rome)
- Normand LaROCHELLE, vice-recteur aux affaires académiques,
B.A., B.Sc. (physique), M.A. (météorologie) (Toronto), Ph.D. (physique) (Montréal)
- Jean-Marc LALANCETTE, vice-recteur à la recherche,
B.Sc., M.Sc., Ph.D. (chimie) (Montréal)
- Jean-Jacques ST-PIERRE, vice-recteur aux affaires administratives,
B.A. (Laval), L.Sc.Com. (Montréal), C.A.
- Daniel CROTEAU, prêtre, secrétaire général, B.A., Dipl. Bibl. (Montréal)
- Bernard COUPAL, B.A. (Montréal), B.Sc.A., M.Sc.A. (Poly.), Ph.D. (Floride)
- Gérard E. PELLETIER, B.A., B.Sc. (chimie), M.Sc. (Ottawa), D.Sc. (Laval)
- Paul-Henri BEAUDOIN, Ing., B.A., B.Sc.A. (Laval),
M.B.A. (Western Ontario), D.B.A. (Indiana)
- Roch ROY, B.A. (éducation physique) (Ottawa), M.Phys.Ed., Ph.D. (Floride)
- Pierre BOUVIER, étudiant à la Faculté des sciences appliquées
- Gaétan FAUCHER, étudiant à la Faculté des sciences

COMITÉ EXÉCUTIF

- Mgr Roger MALTAIS, recteur
- Normand LaROCHELLE, vice-recteur aux affaires académiques
- Jean-Marc LALANCETTE, vice-recteur à la recherche
- Jean-Jacques ST-PIERRE, vice-recteur aux affaires administratives
- Daniel CROTEAU, secrétaire général

CONSEIL UNIVERSITAIRE

- Mgr Roger MALTAIS, recteur
- Normand LaROCHELLE, vice-recteur aux affaires académiques

Jean-Marc LALANCETTE, vice-recteur à la recherche
 Jean-Jacques ST-PIERRE, vice-recteur aux affaires administratives
 Daniel CROTEAU, secrétaire général
 Raymond VACHON, doyen de la Faculté d'administration
 Guy BROSSEAU, doyen de la Faculté des arts
 Jean MELANSON, doyen de la Faculté de droit
 Gilles PIGEON, doyen de la Faculté de médecine
 Louis C. O'NEIL, doyen de la Faculté des sciences
 Pierre A. DESCHÊNES, doyen de la Faculté des sciences appliquées
 Pierre MERCIER, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation
 Lucien VACHON, prêtre, doyen de la Faculté de théologie
 Roger BERNIER, directeur général de l'Éducation permanente
 Guy STRINGER, directeur général de la Formation des maîtres
 Trefflé MICHAUD, directeur des bibliothèques
 N . . . , membre désigné par l'A.P.U.S.
 N . . . , membre désigné par l'A.P.U.S.
 Florent CÔTÉ, membre désigné par la F.E.U.S.
 Guy JUTEAU, membre désigné par la F.E.U.S.

**CORPORATION DE
 L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**

S. E. Mgr Jean-Marie FORTIER, président, Gaston BEAUDOIN, Paul-Henri BEAUDOIN, Charles-Émile BÉLANGER, (Mme) Jean-Paul BOULÉ, Émile BRUNEAU, Paul CHEVALIER, Georges CLOUTIER, prêtre, (Mme) Madeleine L. CÔTÉ, Bernard COUPAL, Daniel CROTEAU, prêtre, Maurice DELORME, (Mme) Ernest DÉSAUTELS, Gaston DESMARAIS, Guy DESMARAIS, Paul DESRUISSEAUX, Paul-Émile FORTIER, Claude GENEST, Jacques LAGASSÉ, Jean-Marc LALANCETTE, Normand La-ROCHELLE, Albert LEBLANC, Sr Jeanne d'Arc LEMAY, Jacques LEMIEUX, Mgr Roger MALTAIS, Jacques MARCOTTE, Michel MARENGO, Gérald McMANUS, Gérard PELLETIER, Chénier PICARD, Mgr Irénée PINARD, Roch ROY, Roger-G. ROY, Jean-Jacques ST-PIERRE, Robert SABOURIN, Marcel SAVARD, Raymond SETLAKWE, Hubert WALLOT.

RECTORAT

Recteur

Mgr Roger MALTAIS, P.D., B.A. (Montréal), L.Ph. (Pontif. Athen. Angelicum) (Rome)

Adjoint à la vie étudiante: J.-Aurèle GAGNON, M.A. (psychologie) (McGill)

Adjoint à l'informatique: Gérald GOSSELIN, B.A. (Montréal), M.Sc.Com., L.Sc.Compt. (Laval)

Vice-recteur aux affaires académiques

Normand LaROCHELLE, B.A., B.Sc. (physique), M.A. (météorologie) (Toronto), Ph.D. (physique) (Montréal)

Adjoint aux affaires académiques: Claude HAMEL, ing., B.A. (Montréal), B.Sc.A. (Sherbrooke), M.Sc.A. (Laval)

Secrétaire aux affaires académiques: René Serge LAROUCHE, M.A.

Vice-recteur aux affaires administratives

Jean-Jacques ST-PIERRE, B.A. (Laval), L.Sc.Com. (Montréal), C.A.

Secrétaire aux affaires administratives: Hildège POIRIER, t. p. (Rimouski)

Vice-recteur à la recherche

Jean-MARC LALANCETTE, B.Sc., M.Sc., Ph.D. (chimie) (Montréal)

Vice-recteur aux disciplines de la santé

Gérald LaSALLE, B.A., M.D. (Laval), D.A.H. (Toronto)

Vice-recteur détaché au Conseil des universités (Ministère de l'éducation)

Louis-Paul DUGAL, B.A., L.Sc., M.Sc. (Laval), Ph.D. (Pennsylvanie), LL.D. (Toronto), O.B.E., M.S.R.C.

Secrétaire général

Daniel CROTEAU, B.A., Dipl. Bibl. (Montréal)

**FACULTÉS ET
DIRECTIONS GÉNÉRALES****Faculté d'administration**

Doyen: Raymond VACHON, M.Sc.Comm. (Laval)

Vice-doyen: Gilles BLAIS, B.A., M.Com., M.Sc.Compt. (Sherbrooke), C.A., M.B.A. (Californie)

Secrétaire: Pierre MÉNARD, B.Com., M.Com., M.Sc.Compt. (Sherbrooke), C.A.

Faculté des arts

Doyen: Guy BROUSSEAU, B.A., B.Ph. (Montréal), L.Ens.Sec., M.A. (latin) (Sherbrooke)

Vice-Doyen: André BAZINET, B.A., B.Péd., M.A. (Montréal)

Secrétaire: Lucien GAUTHIER, prêtre, B.A., B.Péd., L.èsL. (Montréal)

Faculté de droit

Doyen: Jean MELANSON, B.A. (Montréal), LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Ottawa)

Vice-doyens:

Jacques ANCTIL, B.A. (Laval), LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Laval)

Jean-Marie LAVOIE, B.A., LL.L., D.E.S. (Montréal)

Secrétaire: Jacques LEMAY, B.A. (Montréal), LL.L. (Sherbrooke), LL.M. (Montréal)

Faculté de médecine

Doyen: Gilles PIGEON, M.D., C.S.P.Q. (Montréal)

Vice-doyen: N . . .

Vice-doyen: N . . .

Vice-doyen: N . . .

Secrétaire: Théodore LÉVÊQUE, M.Sc., Ph.D. (Denver)

Faculté des sciences

Doyen: Louis-C. O'NEIL, B.A. (Montréal), B.Sc.A. (For.) (Laval), M.Sc., Ph.D. (Ent. For.) (S.U.N.Y. Coll. of For. at Syracuse U.)

Vice-doyen: Maurice BRISEBOIS, B.Sc., M.Sc. (Montréal)

Secrétaire: Gordon M. BROWN, B.Sc., M.Sc., (Western, Ont.)
D.Sc. (chimie) (Laval), D.d'U. (Montpellier)

Faculté des sciences appliquées

Doyen: Pierre A. DESCHÊNES, ing., B.A. (Montréal), B. Eng. (McGill), M.Sc. (Ottawa), Dr. Ing. (Rennes)

Vice-doyen: Gilles FAUCHER, ing., B.A., B.Sc.A., M.Sc.A. (Laval), Ph.D. (Toronto)

Secrétaire: Richard THIBAUT, ing., B.Sc.A. (Sherbrooke), M.Sc.A. (E.N.S.A.), D. 3e cycle (Paris)

Faculté des sciences de l'éducation

Doyen: Pierre MERCIER, B.A., B.Ph., L.Ph. (Laval)

Vice-doyen: Michel RHEAULT, B.A. (Laval), M.A. (Ps.) (Ottawa)

Secrétaire: André REID, B.Péd., L.Péd., M.Ed. (administration scolaire) (Montréal)

Faculté de théologie

Doyen: Lucien VACHON, prêtre, B.A. (Montréal), L.Th., D.Th. (Pontif. Athen. Angelicum) (Rome)

Secrétaire: André BÉDARD, B.A., L.Ph., B.Th. (Immaculée Conception, Montréal), D. d'U. (Strasbourg)

Direction générale de l'éducation permanente

Directeur général: Roger BERNIER, B.A. (Montréal), B.Sc.Soc., L.Ph. (Laval), D.Ph. (Pontif. Athen. Angelicum, Rome)

Directeur pédagogique: Robert ROUTHIER, B.A., B.Sc.Soc., M. Ser. Soc. (Laval)

Directeur administratif: Benoît LETENDRE, B.A., M.Com., R.I.A., Adm. A.

Direction générale de la formation des maîtres

Directeur général: Guy STRINGER, B.A., L. Ped., Ph. D. (Ed.)

Adjoint: Raymond TÊTREAU, B.A., B.Th., M.Th. (Sherbrooke), B.E.S., M.Ed. (administration scolaire) (Sherbrooke)

Directeur des programmes du niveau secondaire: Bernard TROTIER, B.A., L.Sc. (physique) (Montréal), B.Sc. (chimie), M. Sc. (chimie) (McGill)

Directeur des programmes du niveau élémentaire: (Sr) Colette BERGERON, f.c.s.c.j., B.A., Br. "A", L.Péd., M.A. (français) (Montréal), D. Péd. (Paris)

Directeur de la pratique de l'enseignement: Gaétan Y. ALLARD, B.A., B.Péd., Br. "A", L.Péd. (Montréal), L.Ens.Sec., M. Ens.Sec.

SERVICES

Bureau de développement institutionnel

Directeur: Gilles VALENCE, B.A., M.B.A. (Sherbrooke)

Service de l'informatique

Directeur: Gérald GOSSELIN, B.A. (Montréal), M.Sc.Com., L.Sc. Compt. (Laval), adjoint au recteur

Directeur technique: André CROTEAU, B.Sc., M.Sc., Ph.D. (Montréal)

Vie étudiante

Directeur: J.-Aurèle GAGNON, M.A., (psychologie) (McGill), adjoint au recteur

Secrétaire: (Mme) Anne-Marie NANTEL, B.Péd., T.S.P.

Secrétaire à l'Aide financière: Paul MÉTRAS

Directeur du Service des sports: André PELLETIER, B.Péd., (éducation physique) (Sherbrooke)

Directeur du Service de counseling: Roland GENDRON, B.A. (St-Joseph, N.B.), M.Ps. (Ottawa)

Directeur du Service de pastorale: Luc LEDOUX, prêtre, B.A., B.Th. (Sherbrooke)

Directeur du Service de santé: Roger DUFRESNE, M.D. (Montréal), C.S.P.Q., F.R.C.P. (C), F.A.C.P.

Directeur du Centre de main-d'oeuvre universitaire: Michel BERNARD, B.A., M.Com. (Sherbrooke)

Directeur du Service de logement: Laurent BIRON

Bibliothèques

Directeur des bibliothèques: Trefflé MICHAUD, ing., B.A. (Montréal), B.Sc.A. (Sherbrooke), B.Bibl., M.Sc.A. (Montréal)

Directeur de la Bibliothèque générale: Guy CLOUTIER, B.A., L.èsL. (Sherbrooke), M.L.S. (Western, Ont.)

Directeur adjoint de la bibliothèque générale: Pierre GAUDETTE, B.A., L.Géo., L.Ph., M.L.S. (Western)

Directeur de la Bibliothèque du droit: Guy TANGUAY, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)

Directeur de la Bibliothèque de médecine: Germain BÉLISLE, B.A., B.Ph., B.Bibl. (Ottawa)

Directeur intérimaire de la Bibliothèque des sciences: Roger B. BERNIER, B.A. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)

Directeur du Service de catalogage: David BELLEY, B.A., B.Bibl.

Directeur du Service des acquisitions: Alain KÉROACK, B.A., B.Bibl.
(Montréal)

Bureau du registraire

Registraire et directeur de l'inscription: Guy LANGEVIN, B.A.

Adjoint au registraire: Roma LALONDE, B.A.

Assistant à l'inscription: Adrien ROY, B.A.

Directeur de l'admission: Jean-Robert LANGLOIS, B.A., B.Th.,
L.Ped. (Montréal)

Assistant à l'admission: N . . .

Centre de l'audio-visuel

Directeur: Gaétan LAFLAMME, B.A., B.Sc., M.Sc. (chimie) (Montréal)

Production: Jean CHOUINARD

Service de la coordination

Directeur: Gilles JONCAS, B.Sc.A., M.Sc.A. (Polytechnique, Montréal)

Adjoint (secteur Sciences appliquées): Normand THERRIAULT,
B.Sc.A. (génie électrique)

Adjoint (secteur M.B.A.): Serge DELORME, C.G.A., M.B.A.
(Sherbrooke)

Adjoint (secteur Service social): Sylvio LARIVIÈRE, B.A., M.A.
(Montréal), M.Ser.Soc. (Ottawa)

Adjoint (secteur Mathématiques): Jean-Guy ROBERGE, B.Sc.
(mathématiques)

Adjoint (secteur Physique): N . . .

Service du personnel enseignant

Directeur: Jean-Paul CHAMPAGNE, B.Eng. (electrical) (McGill)

Bureau de la recherche et des bourses

Secrétaire: Jean-Louis LAREAU, B.A. (Sherbrooke)

Adjointe: (Mme) Ghyslaine LAVOIE

Centre de recherches en aménagement régional (CRAR)

Directeur: Claude GREFFARD, B.A. (géographie), Master of science
and conservation (Michigan)

Bureau des pratiques administratives

Directeur: Luc LOIGNON, C.A., M.Sc.Com., M.Sc.Compt. (Sherbrooke)

Service des achats

Directeur: René DORAIS, M.Sc.Com. (Laval)

Service des bâtiments et terrains

Directeur: N . . .

Adjoint: Roger VEILLEUX, B.Sc.A., ing.

Service des finances

Directeur des finances: Jean-Claude POULIN, C.A., M.Sc. Com., M.Sc.Compt. (Laval)

Analyste du budget: Roger TURCOTTE, C.A., M.Sc.Com., M.Sc.Compt. (Sherbrooke)

Analyste: Jean-Guy LÉVEILLÉ, B.A., M.Com. (Sherbrooke)

Officier d'approbation (investissement et recherche):
(Mme) Nicole PARÉ

Officier d'approbation (budget de fonctionnement):
Louis VÉZINA

Chef comptable: Richard DUCLOS, C.G.A.

Responsable de la paie: Colette BEAULIEU

Service du personnel

Directeur: Jean-Robert PARENT, M.Rel.Ind. (Montréal)

Conseiller en gestion du personnel: Robert TREMBLAY, B.A., B. Soc. (Laval), M.B.A. (Sherbrooke)

Centre culturel

Directeur administratif: André LACHANCE

Directeur artistique: Claude LAFLEUR

Service des relations publiques

Directeur: Daniel CROTEAU, prêtre, B.A., Dipl.Bibl. (Montréal)

Directeur de l'information: Marc BERNIER, B.A., B.Th. (Sherbrooke)

Attaché à l'information: Gaston STRATFORD, B.A., L.èsL. (Sherbrooke)

Directeur des publications: Louis-G. SIMONEAU

Responsable de l'accueil: (Mme) Jeanine de LASALLE

Attaché du S.R.P. au C.H.U.: N . . .

Agent de relations publiques: André HAMEL, B.A.

ASSOCIATIONS

L'A.P.U.S. (Association des professeurs de l'Université de Sherbrooke)

Président: Jacques DESNOYERS

La F.E.U.S. (Fédération des étudiants de l'Université de Sherbrooke)

Président: Claude WALLOT

La C.C.U.S. (Communauté chrétienne de l'Université de Sherbrooke)

Président: Pierre GAGNON

L'A.G.A.U.S. (Association générale des anciens de l'Université de Sherbrooke)

Président: Pierre MÉNARD

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les règlements énoncés aux chapitres qui suivent s'appliquent à tous les étudiants qui relèvent de façon immédiate et intégrale de l'Université de Sherbrooke pour l'organisation académique et administrative de leurs études. Les étudiants fréquentant des institutions affiliées ou annexées à l'Université sont soumis, en de telles matières, à la réglementation que formulent ces institutions aux termes de leur entente avec l'Université.

1. DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans les chapitres ci-après, les expressions suivantes doivent s'entendre selon les définitions que voici:

- 1.1 **Admission:** l'autorisation officielle qui permet à un candidat de s'inscrire à un programme d'études. Aucun candidat ne peut donc s'inscrire à un cours sans avoir d'abord été "admis" à l'Université.
- 1.2 **Inscription:** enregistrement sur la liste officielle de l'Université d'un étudiant admis. Pour être inscrit, un étudiant doit:
 - a) avoir effectué le versement initial tel que requis par la carte d'inscription;
 - b) avoir complété dans les délais prévus et fait approuver par la faculté son choix de cours pour le trimestre concerné.
- 1.3 **Statut de l'étudiant**
 - 1.31 **Étudiant régulier:** étudiant inscrit à un programme d'une faculté de l'Université conduisant à un grade universitaire (cf 1.4). Selon le temps consacré à ses études, l'étudiant régulier peut être:
 - a) **étudiant régulier à temps complet**
 - au 1er cycle:** étudiant inscrit à un minimum de 12 crédits par trimestre;
 - aux 2e et 3e cycles:** l'étudiant postulant un grade supérieur (maîtrise et doctorat) est considéré comme étudiant régulier à temps complet durant toute la période de scolarité fixée par l'Université pour l'obtention de son grade;
 - b) **étudiant régulier à temps partiel:** étudiant de 1er cycle inscrit à moins de 12 crédits par trimestre;
 - c) **étudiant en rédaction de thèse:** l'étudiant qui a terminé la durée de scolarité exigée par une faculté pour l'obtention d'un grade supérieur mais qui doit compléter certaines exigences avant d'obtenir son grade (mémoire ou thèse, examen de synthèse, etc. . .).
— Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 3 intitulé: "Étudiants à la maîtrise et au doctorat".

- 1.32 **Étudiant libre:** l'étudiant qui ne postule aucun grade, mais désire obtenir des crédits pour les cours qu'il suit. — Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 4 ci-dessous.
- 1.33 **Auditeur:** la personne qui a obtenu l'autorisation d'assister à certains cours des facultés de l'Université, sans avoir le droit de se présenter aux examens de ces cours ni de postuler les grades auxquels ils conduisent. La seule reconnaissance de ce statut consiste en une attestation de présence qu'émet la faculté en cause. — Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 4 ci-dessous.
- 1.34 **Étudiant de l'extension (étudiant particulier):** l'étudiant qui poursuit à l'Université des cours qui n'appartiennent au programme régulier d'aucune faculté de l'Université. — Les dispositions s'appliquant à ces étudiants sont décrites au chapitre 5 ci-dessous.
- 1.4 **Grade universitaire:** un grade est un titre conféré par l'Université et attesté par l'un des diplômes suivants: le baccalauréat, la licence, le M.D., la maîtrise et le doctorat.
- 1.5 **Certificat:** un certificat est un acte attestant la réussite d'un programme cohérent d'études universitaires comportant normalement une année d'études et pouvant éventuellement constituer une partie du programme d'un grade.
- 1.6 **Avis de départ:** tout étudiant (quels que soient son statut et son régime) qui abandonne ses études avant la fin du trimestre pour lequel il s'est inscrit, doit signifier son départ par un avis écrit au Bureau du registraire, directement ou par le secrétariat de sa faculté ou de la Direction générale de la formation des maîtres. Les frais de scolarité ne cessent de courir qu'à compter de la date de réception de cet avis au Bureau du registraire. S'il désire revenir à l'Université par la suite, le candidat doit soumettre une nouvelle demande d'admission (voir 2.33 ci-dessous).
- 1.7 **Sanctions pour délits**

L'article 75 des Statuts de l'Université se lit comme suit:

- "1. si un élève commet quelque délit, il est réprimandé ou éloigné pour quelque temps, ou expulsé définitivement, selon la gravité de la faute qu'il a commise;
- "2. la suspension ou l'expulsion dont il est question dans le paragraphe précédent sont réservées au Conseil d'administration".

2 L'ÉTUDIANT RÉGULIER À TEMPS COMPLET ET À TEMPS PARTIEL (1er cycle)

- 2.1 **Titre d'admission** - Pour être admis à des études de 1er cycle dans l'une des facultés de l'Université de Sherbrooke, un candidat doit:

- a) détenir un diplôme d'études collégiales délivré par le Ministère de l'éducation du Québec ou l'équivalent;
- b) avoir complété le profil d'admission requis par la faculté de son choix.

2.2 Date de la demande d'admission

2.21 Étudiant à temps complet: tout candidat qui désire être admis à temps complet doit soumettre sa demande

- a) avant le 1er mars pour le trimestre d'automne;
- b) avant le 1er novembre pour le trimestre d'hiver.

2.22 Étudiant à temps partiel: tout candidat qui désire être admis à temps partiel doit soumettre sa demande au moins un mois avant le début des cours, soit:

- a) avant le 1er avril, pour la session mai-juin du trimestre d'été;
- b) avant le 1er juin pour la session juillet-août du trimestre d'été;
- c) avant le 1er août pour le trimestre d'automne;
- d) avant le 1er décembre pour le trimestre d'hiver.

2.3 L'admission des nouveaux candidats au statut d'étudiant régulier

2.31 Le candidat qui demande pour la première fois son admission à l'Université de Sherbrooke doit remplir la formule officielle DA-1 et la retourner au Bureau du registraire avec les documents énumérés au paragraphe 2.35.

2.32 L'étudiant qui désire changer de faculté doit soumettre une nouvelle demande d'admission (formule DA-1) et signifier son départ de l'autre faculté.

2.33 L'étudiant régulier à temps complet qui s'absente durant un trimestre d'études doit soumettre une nouvelle demande d'admission (formule DA-1).

2.34 L'étudiant régulier à temps partiel qui s'absente durant une période de trois trimestres consécutifs (incluant le trimestre d'été) doit soumettre une nouvelle demande d'admission (formule DA-1).

2.35 Toute demande d'admission à l'Université de Sherbrooke doit être présentée sur la formule officielle de demande d'admission (DA-1), complétée par les pièces suivantes:

- a) extrait de naissance;
- b) trois photographies récentes de format 1½ x 2" portant au verso la signature du candidat;
- c) un chèque visé ou un mandat-poste de \$15.00 (argent canadien) fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke. Cette somme, destinée à couvrir les frais d'ouverture du dossier, n'est pas remboursable;
- d) un dossier scolaire officiel complet et détaillé, en DEUX EXEMPLAIRES, provenant de l'autorité qui a juridiction sur le diplôme présenté à l'appui de la demande d'admission et attesté par le sceau de celle-ci. Le dossier scolaire complet comprend:

1) pour un étudiant du C.E.G.E.P.:

- le relevé des notes de la dernière année du cours secondaire (base d'admission au C.E.G.E.P.);
- le relevé des notes des trois premières sessions;

2) pour tout autre étudiant:

- le relevé des notes obtenues durant les trois dernières années d'études;
- si disponibles, les résultats du 1er semestre de l'année en cours au moment de la demande d'admission;
- de plus, les étudiants venant d'institutions en dehors du Québec doivent fournir un prospectus permettant d'évaluer la formation du candidat, et comportant une traduction officielle, en français ou en anglais, dans le cas des documents rédigés originalement dans une autre langue.

L'Université se réserve le droit de refuser toute pièce non conforme aux exigences décrites ci-dessus ou ne se prêtant pas à une reproduction photographique satisfaisante.

2.36 Frais d'examen du dossier:

- a) au moment où il soumet sa première demande d'admission à l'Université, le candidat doit verser un droit de quinze dollars (\$15.00). Le chèque visé ou le mandat-poste doit être fait à l'ordre de l'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE;
- b) cette somme, destinée à couvrir les frais de secrétariat, n'est pas remboursable;
- c) pour chaque demande additionnelle, le candidat est tenu de verser la somme de \$5.00 à moins que les demandes ne soient faites à la même faculté.

2.37 Examen d'admission: En plus d'avoir à répondre aux exigences énumérées ci-haut, tout candidat est susceptible d'être convoqué à un examen d'admission ou à un test d'aptitudes spécifiques. Il en est alors avisé en temps et lieu.

2.38 Présomption de désistement: Si un étudiant ne donne pas suite, dans les délais fixés, aux demandes que l'Université lui adresse de fournir telle ou telle pièce nécessaire à compléter son dossier, l'Université comprendra que le candidat se désiste.

2.39 Sanction officielle de l'admission et propriété du dossier:

- a) l'Université ne devient liée envers un candidat que par la lettre officielle émise par le Bureau du registraire;
- b) tous les documents soumis au registraire à l'occasion d'une demande d'admission, sauf les diplômes originaux, deviennent et demeurent la propriété de l'Université de Sherbrooke.

- 2.4 La réadmission au statut d'étudiant régulier**
- 2.41 L'étudiant régulier n'a pas à renouveler annuellement sa demande d'admission à moins qu'il n'ait interrompu ses études. A moins d'avis officiel émis par le registraire, tout étudiant inscrit à un trimestre donné est réadmis au trimestre suivant par tacite reconduction.
- 2.5 L'inscription de l'étudiant régulier à temps complet**
- 2.51 Tout étudiant régulier à temps complet est tenu de signifier son intention de s'inscrire à l'Université de Sherbrooke en retournant sa CARTE D'INSCRIPTION avec le versement initial dans les délais prévus par l'Université. Ce versement initial comporte les frais d'inscription à la F.E.U.S., au Service des sports, au Service de santé, le paiement de la carte d'identité et un paiement nominal non remboursable mais applicable aux frais de scolarité. Cette première étape est préalable au choix de cours dans la faculté concernée. (Voir 1.2).
- 2.52 L'étudiant qui effectue le versement initial après la date ultime indiquée sur sa carte d'inscription doit payer une amende de cinq dollars (\$5.00) pour le premier jour de retard et de deux dollars (\$2.00) par jour additionnel, jusqu'à concurrence d'un maximum de quinze dollars (\$15.00).
- 2.6 L'inscription de l'étudiant régulier à temps partiel**
- 2.61 Tout étudiant régulier à temps partiel est tenu de s'inscrire quinze jours avant le début des cours, en personne ou par écrit, selon les directives établies par l'Université et dont l'étudiant aura été avisé. Cette inscription est signifiée par le choix de cours de l'étudiant. Il doit en même temps acquitter le paiement comptant des frais de scolarité prévus par les règlements de l'Université (voir 6.21).
- 2.62 L'étudiant régulier à temps partiel qui s'inscrit après la date ultime fixée par l'Université encourt une amende de cinq dollars (\$5.00).
- 2.7 Changements dans l'inscription de l'étudiant régulier**
- 2.71 **Changement de régime:** L'étudiant à temps complet qui désire poursuivre à temps partiel, ou vice-versa, les études du grade qu'il postule doit obtenir l'autorisation du secrétaire de sa faculté. Ce dernier transmet ensuite sa décision au registraire.
- 2.72 **Changement de statut ou de programme dans la même faculté:** L'étudiant qui désire changer de statut, i.e. passer de régulier à libre ou vice-versa, ou changer de programme dans la même faculté doit obtenir l'autorisation de l'autorité compétente au sein de sa faculté et en aviser le secrétaire. Ce dernier transmet ensuite la décision au registraire.
- 2.73 **Changement de faculté:** Si après avoir fait son inscription, un étudiant régulier désire changer de faculté, lui-même et le secrétaire de sa faculté devront remplir les formalités de l'avis de départ (voir paragraphe 1.6). De plus, l'étudiant devra remplir de nouveau la formule de demande d'admission (DA-1) et la remettre au Bureau du registraire.

- 2.74 Changement de cycle:** (voir 3.11)
- 2.8 Inscriptions particulières**
- 2.81 Inscription à plus d'un programme:** Un étudiant régulier ne peut s'inscrire qu'à un seul programme à la fois. La seule dérogation à cette règle s'applique au C.A.P.E.S.
- 2.82 Inscription à des cours hors programme:** Pour suivre des cours qui ne font pas normalement partie de son programme, un étudiant doit obtenir une autorisation écrite du secrétaire de sa faculté. Cette autorisation doit être transmise au Bureau du registraire. Les dispositions financières particulières à ces étudiants sont décrites aux paragraphes 6.61 et 6.62.
- 2.9 Obtention d'un grade:** Pour obtenir de l'Université de Sherbrooke un grade de 1er cycle, un étudiant doit y avoir complété au moins le dernier tiers (1/3) des crédits exigés de lui pour l'obtention de ce grade.

3. L'ÉTUDIANT À LA MAÎTRISE ET AU DOCTORAT

- 3.1 Demande d'admission aux 2e et 3e cycles**
- 3.11** Tout étudiant désirant passer du 1er au 2e cycle (ou du 2e au 3e cycle) doit remplir une formule de demande d'admission (DA-1).
- 3.12 Documents supplémentaires requis de certains candidats:**
- a) à la Faculté d'administration, pour la Maîtrise en administration (M.B.A.) et pour la Maîtrise ès arts (M.A.): un questionnaire spécial (FMA-1) et trois lettres de référence (RCA-1);
 - b) à la MAÎTRISE ou au DOCTORAT: deux lettres de recommandation. L'une de ces lettres devra provenir d'un professeur ayant joué un rôle important dans la formation scientifique du candidat.
- 3.2** Durant la période de scolarité fixée par l'Université pour l'obtention de son grade, l'étudiant postulant un grade supérieur (maîtrise et doctorat) est considéré comme étudiant régulier à temps complet. À ce titre, il est donc soumis aux règlements énoncés ci-haut (chapitre 2).
- 3.3** Une fois qu'il a terminé la durée de sa scolarité, l'étudiant est considéré en rédaction de thèse. À ce titre, il doit se soumettre aux règlements énoncés ci-haut (chapitre 2).
- 3.4** L'étudiant en rédaction de thèse doit se réinscrire officiellement chaque année selon les directives que lui fait parvenir le Bureau du registraire.
- 3.5** Les dispositions financières concernant cette catégorie d'étudiants sont décrites au paragraphe 6.3.

4. L'ÉTUDIANT LIBRE ET L'AUDITEUR

4.1 Étapes de l'admission au statut d'étudiant libre et d'auditeur

- 4.11 Toute personne désirant s'inscrire aux cours d'une faculté de l'Université comme étudiant libre ou comme auditeur (voir définitions 1.32 et 1.33) en fait la demande sur la formule DA-1. Cette demande doit comporter l'énumération des cours auxquels le candidat postule son admission pour un trimestre donné. De plus, le candidat doit établir qu'il satisfait aux exigences que la faculté aura établies pour ses étudiants libres et ses auditeurs. Ces documents sont adressés directement au Bureau du registraire.
- 4.12 Sur recommandation de la faculté concernée, le registraire avise l'étudiant que sa demande a été acceptée ou refusée et lui transmet par la même occasion la liste des cours auxquels il pourra s'inscrire pour un trimestre donné. C'est cette liste qui permettra d'établir les droits que l'étudiant libre ou l'auditeur devra acquitter selon les barèmes établis par le Service des finances au moment de l'inscription.
- 4.13 L'inscription ultérieure à tout autre cours que ceux qui sont énumérés dans la lettre officielle d'acceptation doit préalablement faire l'objet d'une nouvelle demande d'admission (formule DA-1).

4.2 Dispositions particulières aux étudiants libres

- 4.21 Nul candidat ne peut, à titre d'étudiant libre, obtenir plus du tiers des crédits exigés en vue d'un grade, ou 4 cours sur 10 dans le cas d'un programme de certificat, sans préalablement convertir son statut en celui d'étudiant régulier. Il devra alors se soumettre aux dispositions s'appliquant à cette catégorie d'étudiants.
- 4.22 L'Université ne s'engage pas à reconnaître automatiquement les crédits obtenus par un étudiant libre au moment où ce dernier voudra convertir son statut en celui d'étudiant régulier. Chaque cas sera soumis à l'attention des autorités de la faculté concernée.

5. ÉTUDIANT PARTICULIER (Étudiant de l'extension)

5.1 Étapes de l'admission de l'étudiant particulier

5.11 Formule officielle

L'étudiant désireux de suivre certains cours spéciaux offerts par l'Université doit compléter la formule de demande d'admission (DA-1), qu'on se procure au Bureau du registraire, et produire les documents requis.

5.12 Documents requis:

- a) deux (2) photographies 1½" x 2" portant au verso la signature du candidat;

- b) certificat de naissance;
 - c) quinze dollars (\$15.00) pour frais d'étude du dossier;
 - d) l'attestation officielle du dernier diplôme obtenu.
- 5.13 Une fois l'étude de son dossier complétée, le candidat recevra du registraire une lettre l'avisant de la décision prise et l'informant des modalités de l'inscription.
- 5.2 La réadmission de l'étudiant particulier**
- 5.21 Une fois inscrit à un programme déterminé, un étudiant particulier n'a pas à renouveler sa demande d'admission tant et aussi longtemps que dure ce programme. Cependant, pour suivre un programme différent, il devra reprendre les démarches décrites aux paragraphes 5.1 ci-dessus, s'il y a lieu.
- 5.3 L'inscription de l'étudiant particulier**
- 5.31 Le candidat admis à un cours spécial doit s'inscrire, en personne ou par écrit, quinze jours avant le début des cours.
- 5.32 Tous les frais de scolarité exigés pour les cours auxquels l'étudiant s'inscrit sont payables au moment de cette inscription, selon les tarifs établis par l'Université.
- 5.33 Toute inscription complétée et acquittée après la date limite établie par l'Université, est sujette à une amende de cinq dollars (\$5.00).

6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 6.1 Frais de scolarité à temps complet**
- 6.11 Tout étudiant inscrit à temps complet doit acquitter, à chaque trimestre d'études, les frais suivants:
- a) toutes les facultés, sauf la Médecine et les programmes coopératifs (pour ces derniers, voir 6.14) \$232.50
 - b) Faculté de médecine \$325.00
 - c) Service des sports 10.00
 - d) Service de santé 10.00
 - e) cotisation à la F.E.U.S. 9.00
 - f) carte d'identité pour tous .50
 - g) opération Univestrie 1.50
- 6.12 Au moment de son inscription (à chaque trimestre d'études), tout étudiant doit effectuer un paiement minimum et non remboursable de \$12.50 sur les frais de scolarité et verser la somme de \$29.50 pour acquitter le paiement de sa carte d'identité et de ses cotisations à la F.E.U.S., au Service de santé et au Service des sports.

- 6.13** Les frais de scolarité non acquittés au moment de l'inscription sont payables comme suit:
- trimestre d'automne: avant le 1er décembre
- trimestre d'hiver:
- programmes réguliers: avant le 31 janvier
- programmes coopératifs: avant le 15 mars
- trimestre d'été (coopératifs): avant le 1er août
- 6.14** Pour les étudiants du cours coopératif, dont la formation comporte des stages dans l'entreprise intercalés entre les sessions de cours suivis à l'Université, les frais de scolarité se répartissent de la manière suivante:
- a) les étudiants en génie:**
- par session de cours:
- \$232.50 (Scolarité des 1ère et 2e sessions)
- \$282.50 (Scolarité à compter de la 3e session)
- b) les étudiants à la maîtrise en administration (M.B.A.):**
- par session de cours:
- \$232.50 (Scolarité de la 1ère session)
- \$282.50 (Scolarité à compter de la 2e session)
- c) les étudiants au baccalauréat en service social:**
- par session de cours:
- \$232.50 (Scolarité des 1ère et 2e sessions)
- \$282.50 (Scolarité à compter de la 3e session)
- d) les étudiants en mathématiques et en physique (qui ont adhéré au programme coopératif):**
- par session de cours:
- \$232.50 (Scolarité des 1ère et 2e sessions)
- \$282.50 (Scolarité à compter de la 3e session)
- 6.15** Pour tout retard dans le paiement de ces droits, l'étudiant qui ne s'est pas entendu d'avance avec le Service des finances est passible de suspension.
- 6.2 Frais de la scolarité à temps partiel**
- 6.21** Le coût de l'enseignement à l'Université est établi à \$20.00 par crédit.
- 6.3 Frais de scolarité à la maîtrise et au doctorat**
- 6.31** Durant la période de scolarité fixée par l'Université pour l'obtention de son grade, l'étudiant postulant un grade supérieur (maîtrise et doctorat) est considéré comme étudiant régulier à temps complet. À ce titre, il est donc soumis aux règlements énoncés ci-haut (paragraphe 6.1).
- 6.32** Une fois qu'il a terminé la durée de sa scolarité, l'étudiant est considéré en rédaction de thèse. À ce titre, il doit défrayer un montant d'inscription de vingt-cinq dollars (\$25.00) par année.

6.4 Frais divers

6.41 Attestations d'études et grades:

- a) Avant de se voir remettre le parchemin attestant qu'il a obtenu un baccalauréat, le CAPES, une licence, le M.D., une maîtrise ou un doctorat, l'étudiant doit acquitter un droit de \$20.00.
- b) Le droit exigé pour toute attestation d'études autre que les grades cités en (a) est de \$10.00.
- c) Pour tout certificat émis par l'Université à l'intention des programmes de l'Extension, le droit est de \$5.00.
- d) Un coût minimum de \$1.00 est établi pour la première copie d'un relevé de notes et de \$0.25 pour chaque copie additionnelle.

6.5 Remboursement des frais de scolarité

6.51 Frais de scolarité à temps complet:

- a) Les frais de scolarité ne cessent de courir qu'à compter de la date de la réception au Bureau du registraire, de l'avis de départ décrit au paragraphe 1.6.
- b) Les frais de scolarité, les cotisations à la F.E.U.S., au Service des sports et au Service de santé sont crédités selon le nombre de semaines écoulées. Ces crédits sont répartis sur les onze premières semaines d'un trimestre. Aucun remboursement n'est accordé après onze semaines.

6.52 Frais de scolarité à temps partiel:

- a) Les frais de scolarité ne cessent de courir qu'à compter de la date de réception au Bureau du registraire, de l'avis de départ décrit au paragraphe 1.6.
- b) Pour un étudiant dont l'inscription est complétée mais qui n'a assisté à aucune séance des cours auxquels il s'est inscrit, le Service des finances retient dix dollars (\$10.00) sur les frais de scolarité perçus et rembourse l'excédent.
- c) Pour un étudiant dont l'inscription est complétée et qui abandonne ses études dans les deux semaines (à l'été, une semaine) qui suivent le début des cours auxquels il s'est inscrit, le Service des finances retient le moindre des deux montants suivants: vingt-cinq dollars (\$25.00) ou cinquante pour cent (50%) des frais de scolarité et rembourse l'excédent. Le montant retenu ne doit cependant pas être inférieur à dix dollars (\$10.00).
- d) Pour un étudiant dont l'inscription est complétée et qui abandonne ses études plus de deux semaines (à l'été, une semaine) après le début des cours auxquels il s'est inscrit, le Service des finances n'effectue aucun remboursement.

6.53 Frais de scolarité, pour les sessions intensives. — Pour l'étudiant à temps partiel inscrit à une session d'automne, du printemps ou d'été d'une durée inférieure à deux semaines, on observera les normes suivantes:

- a) Pour un étudiant dont l'inscription est complétée et qui a avisé le Bureau du registraire de son intention de ne pas suivre les cours auxquels il s'est inscrit, et cela avant le début des cours,

le Service des finances retient dix dollars (\$10.00) sur les frais de scolarité perçus et rembourse l'excédent.

d) Dans tous les autres cas, le Service des finances n'effectue aucun remboursement.

6.6 Exonération de frais

6.61 Les étudiants inscrits à temps complet aux cours réguliers d'une faculté de l'Université jouissent d'une réduction de 50% sur les droits de scolarité attachés aux cours libres et aux cours réguliers d'autres facultés, qui deviennent assimilables, en tel cas, à des cours de culture.

6.62 Si les autorités de la faculté, où un étudiant est inscrit à temps complet à un programme de cours réguliers, jugent nécessaire la fréquentation de cours libres ou de cours réguliers d'une autre faculté, une exonération complète des droits de scolarité pourra être accordée pour de tels cours sur recommandation du secrétaire de la faculté où l'étudiant est inscrit à temps complet.

6.63 L'Université fait profiter les membres de son personnel (enseignant et non-enseignant) de nombreuses exemptions de frais de scolarité. On trouvera le détail de ces mesures dans le Bulletin No 1 de la section "Privilèges et Sécurité" de la collection "Documents administratifs" de l'Université, qu'on peut obtenir sur demande au Service des finances ou chez le secrétaire général.

6.64 Lorsqu'au moins trois membres d'une même famille sont inscrits à plein temps à des cours réguliers dispensés par l'Université, celle-ci accorde une remise d'un tiers sur les droits de scolarité de chaque étudiant.

6.7 Étudiant étranger

6.71 Les candidats étrangers qui n'ont pas le statut d'immigrant reçu doivent fournir la preuve qu'ils sont en mesure d'assurer leur subsistance et les frais de leurs études à l'Université, en demandant leur visa d'étudiant. À cette fin, et seulement une fois admis, ils devront utiliser la formule du Ministère de l'immigration transmise par le Bureau du registraire.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Afin de venir en aide aux étudiants, l'Université de Sherbrooke administre, en collaboration avec les étudiants, deux programmes d'aide financière. On peut obtenir les renseignements complémentaires désirés en s'adressant aux endroits suivants:

a) Étudiants du 1er cycle

Secrétariat de l'aide financière

Centre social

a/s de M. Paul Métras

Université de Sherbrooke

Sherbrooke, Qué.

J1K 2R1

Tél.: 565-5655

N.B. Dépliant disponible.

b) Étudiants des 2e et 3e cycles

Bureau de la recherche et des bourses

Pavillon central, bureau 142

a/s de Mme Ghyslaine Lavoie

Université de Sherbrooke

Sherbrooke, Qué.

J1K 2R1

Tél.: 565-5526

TABLEAU DES GRADES

PREMIER CYCLE

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	DISCIPLINES OU CHAMPS D'ÉTUDES (2)	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION (1)
Administration	Baccalauréat en administration	comptabilité finance marketing gestion des ressources humaines	3 ans	
Arts	Baccalauréat ès arts général			
	Baccalauréat ès arts a) spécialisé b) avec majeure et mineure	anglais économique français géographie histoire philosophie	3 ans	
	Baccalauréat en psychologie			
	Baccalauréat en service social (3)		5 sessions d'études et 3 stages	
Droit	LL. L.		3 ans	
	Notariat		1 an d'entraînement professionnel à la Faculté	

30

1. Les conditions d'admission à chacun des programmes du premier cycle sont indiquées à la page 33.
2. La plupart des facultés offrent, dans ces disciplines ou champs d'études, divers programmes bidisciplinaires ainsi que de multiples options. Pour détails, se référer à l'annuaire de la faculté concernée.
3. Programme coopératif.

TABLEAU DES GRADES

PREMIER CYCLE (suite)

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	DISCIPLINES OU CHAMPS D'ÉTUDES (2)	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION (1)
Médecine	M.D.		4 ans	
Sciences	Baccalauréat ès sciences	biologie chimie mathématiques (3) physique (3)	3 ans 3 ans ou 6 sessions d'études et 3 stages	
Sciences appliquées	Baccalauréat ès sciences appliquées (4)	génie chimique génie civil génie électrique génie mécanique	7 sessions d'études (minimum) et 5 stages	
Sciences de l'éducation	Baccalauréat ès sciences de l'éducation	éducation physique information scolaire et professionnelle orthopédagogie psycho-éducation	3 ans	
Théologie	Baccalauréat en théologie	théologie théologie et sciences humaines de la religion majeure en théologie et mineure à la Faculté des arts	3 ans	

1. Les conditions d'admission à chacun des programmes du premier cycle sont indiquées à la page 33.
2. La plupart des facultés offrent, dans ces disciplines ou champs d'études, divers programmes bidisciplinaires ainsi que de multiples options. Pour détails, se référer à l'annuaire de la faculté concernée.
3. Programme régulier ou coopératif, au choix de l'étudiant.
4. Programme coopératif.

TABLEAU DES GRADES

PREMIER CYCLE (fin)

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	DISCIPLINES OU CHAMPS D'ÉTUDES (2)	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION (1)			
Formation des maîtres	Baccalauréat en enseignement élémentaire	1er et 2e cycles	3 ans				
	Baccalauréat en enseignement	Enfance inadaptée	3 ans				
	B.A.	<table border="0"> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">{</td> <td>MAJEURE anglais français géographie histoire sc. religieuses</td> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> </tr> </table>	{	MAJEURE anglais français géographie histoire sc. religieuses	}	MINEURE	3 ans
	{	MAJEURE anglais français géographie histoire sc. religieuses	}				
	B.Sc.	<table border="0"> <tr> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">{</td> <td>biologie chimie mathématiques physique</td> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> </tr> </table>	{	biologie chimie mathématiques physique	}	pédagogie	
{	biologie chimie mathématiques physique	}					
C.A.P.E.S.			1 an				

1. Les conditions d'admission à chacun des programmes du premier cycle sont indiquées à la page 33.
2. La plupart des facultés offrent, dans ces disciplines ou champs d'études, divers programmes bidisciplinaires ainsi que de multiples options. Pour détails, se référer à l'annuaire de la faculté concernée.

CONDITIONS D'ADMISSION AU PREMIER CYCLE

Le diplôme d'études collégiales (D.E.C.) ou un diplôme équivalent constitue une exigence minimale d'admission à tous les programmes du premier cycle.

- A moins d'indication contraire, tout candidat qui postule un B.A. ou un B.Sc. avec majeure-mineure doit satisfaire aux exigences déterminées par la majeure.
- Dans plusieurs facultés, on exige que les candidats passent le test d'aptitudes aux études universitaires (T.A.E.U.).
- De plus, les candidats doivent satisfaire aux exigences particulières énumérées ci-après.

FACULTÉ D'ADMINISTRATION

Avoir réussi MAT 103, 105 et 203.

FACULTÉ DES ARTS

Anglais: avoir réussi les cours ANG 201 et 301 ou être en mesure de prouver qu'on a atteint le niveau de ces cours.

Français 1) avoir réussi les cours ANG 201 et 301 ou être en mesure de prouver qu'on a atteint le niveau de ces cours;

2) avoir réussi deux cours parmi les suivants: FRA 122, 231, 331.

Economique: avoir réussi les trois cours suivants: MAT 103, 203 et 307.

Economique-Mathématiques: avoir réussi de plus le cours MAT 105.

Géographie: avoir réussi le cours MAT 103.

Géographie physique-Sciences: répondre à la structure d'accueil "sciences pures et appliquées".

Histoire et Philosophie: aucun cours spécifique n'est exigé.

Psychologie: avoir réussi les cours suivants: MAT 307, BIO 921, PSY 101 ou 201.

Service social: avoir réussi les cours MAT 103 et 307 et avoir atteint le niveau de ANG 301.

FACULTÉ DE DROIT

Aucune exigence particulière.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Structure d'accueil exigée: "sciences de la santé".

FACULTÉ DES SCIENCES

Biologie et Chimie: "sciences pures et appliquées" ou "sciences de la santé";

Mathématiques: "sciences pures et appliquées" ou "sciences de l'administration";

Physique: "sciences pures et appliquées".

FACULTÉ DES SCIENCES APPLIQUÉES

Structure d'accueil exigée: "sciences pures et appliquées".

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Education physique: 1) avoir réussi un cours de Biologie, de Chimie, de Mathématiques et de Physique appartenant au profil des "Sciences de la santé" ou des "Sciences pures";

2) avoir réussi le test d'aptitude et l'examen médical.

Orthopédagogie, Psycho-éducation, Information scolaire et professionnelle: aucune exigence particulière en terme de structure d'accueil.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

Aucune exigence particulière.

FORMATION DES MAÎTRES

Baccalauréat en enseignement élémentaire et Baccalauréat en enseignement (enfance inadaptée): aucune exigence particulière.

B.A. ou B.Sc. avec mineure en pédagogie (enseignement secondaire): le candidat doit satisfaire aux exigences déterminées par la majeure.

C.A.P.E.S.: avoir terminé au moins les deux tiers d'un programme de 1er cycle.

TABLEAU DES GRADES

DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	DISCIPLINES OU CHAMPS D'ÉTUDES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Administration	Maîtrise en administration (1) (M.B.A.)		4 sessions d'études et 3 stages	Un premier diplôme universitaire ou expérience pertinente.
	Maîtrise ès arts (M.A.)	analyse de systèmes finance fiscalité marketing	12 mois - Mémoire	Baccalauréat en administration ou en économique.
	Maîtrise ès arts (M.A.)	économique français géographie histoire littérature canadienne comparée philosophie	12 mois - Mémoire	Premier diplôme universitaire dans la discipline.
Arts	Maîtrise en psychologie		12 mois - Mémoire	Premier diplôme universitaire dans la discipline ou l'équivalent.
	Maîtrise en service social	recherche sociale administration sociale intervention sociale	De 3 à 6 sessions selon le titre d'admission - Mémoire.	Baccalauréat en service social ou dans une discipline connexe.
	Diplôme d'études spécialisées en service social	administration sociale recherche en bien-être problèmes sociaux politique sociale intervention	3 ans (sessions bloquées) Mémoire	Maîtrise en service social ou l'équivalent.
	Doctorat ès lettres	français	2 ans - Thèse	M.A. ou l'équivalent. Connaissance approfondie d'une langue moderne.

1. Programme coopératif

TABLEAU DES GRADES

DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES (suite)

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	DISCIPLINES OU CHAMPS D'ÉTUDES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Médecine	Maitrise ès sciences (M.Sc.)	anatomie biochimie biologie cellulaire biophysique microbiologie pathologie	12 mois - Mémoire	B.Sc. spécialisé ou équivalent. (M.D. pour sciences cliniques).
	Doctorat (Ph.D.)	pharmacologie physiologie sciences cliniques	2 ans - Thèse	M.Sc. dans la discipline.
Sciences	Maitrise	chimie appliquée (1)	2 stages et 4 mois de recherche	B.Sc. spécialisé dans la discipline.
	Maitrise ès sciences (M.Sc.)	psychomathématique (1) biologie chimie	12 mois - Mémoire	
	Doctorat (Ph.D.)	mathématiques physique	2 ans - Thèse	M.Sc. dans la discipline.
Sciences appliquées	Maitrise ès sciences appliquées	génie chimique génie civil génie électrique	12 mois - Mémoire	B.Sc.A.
	Doctorat (Ph.D.)	génie mécanique génie médical (1)	2 ans - Thèse	M.Sc.A.

1. Cette option n'est offerte qu'au niveau de la maîtrise.

TABLEAU DES GRADES

DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES (fin)

FACULTÉS	GRADES DÉCERNÉS	DISCIPLINES OU CHAMPS D'ÉTUDES	DURÉE HABITUELLE DES ÉTUDES	CONDITIONS D'ADMISSION
Sciences de l'éducation	Maitrise ès sciences de l'éducation	orthopédagogie psycho-éducation	12 mois - Mémoire	B.Sc.Ed.
	Maitrise en éducation	administration scolaire	De 3 à 4 ans (temps partiel)	16 années d'études. Formation pédagogique. - Titulaire d'un poste d'administrateur scolaire.
	Maitrise en information scolaire et professionnelle		6 trimestres (temps partiel)	Baccalauréat en information scolaire et professionnelle ou l'équivalent. Expérience pertinente.
Théologie	Maitrise en théologie	théologie pastorale scolaire	12 mois - Mémoire	B.Th.
	Maitrise ès arts (M.A.)	sciences humaines de la religion	12 mois ou 3 sessions Mémoire	B.Th.
	Maitrise en pastorale	pastorale scolaire pastorale fondamentale	12 mois ou 3 sessions 1 stage	B.Th.
Formation des maîtres	Maitrise en enseignement (1)	français à l'élémentaire	12 mois - Mémoire	Premier diplôme universitaire en enseignement élémentaire ou l'équivalent. Expérience pertinente.
	Maitrise en enseignement (1)	mathématiques à l'élémentaire	12 mois - Mémoire	

1. Sous réserve d'approbation finale par le Conseil des universités et le Ministère de l'éducation.

TABLEAU DES FRAIS À ACQUITTER (1)

			FRAIS DE SCOLARITÉ
Administration	Baccalauréat	par trimestre	\$232.50
	Maîtrise (2)	1er trimestre	232.50
		chacun des trimestres subséquents	282.50
	Maîtrise ès arts	1er et 2e trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
Arts	Baccalauréat ou licence	par trimestre	232.50
	Maîtrise	1er et 2e trimestres	232.50
		chacune des années subséquentes	25.00
	Doctorat	chacun des 4 premiers trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
	Baccalauréat en service social (2)	1er et 2e trimestres	232.50
		chacun des trimestres subséquents	282.50
	Maîtrise en service social	1er et 2e trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
Droit	Licence	par trimestre	232.50
	M.D.	par trimestre	325.00
Médecine	Maîtrise	1er et 2e trimestres	232.50
		chacune des années subséquentes	25.00
	Doctorat	chacun des 4 premiers trimestres	232.50
		chacune des années subséquentes	25.00

1. En plus des montants indiqués dans ce tableau, l'étudiant régulier à temps complet doit acquitter, à chaque trimestre, des frais généraux de \$31.00 ainsi répartis: F.E.U.S.: \$9.00 - Service de santé: \$10.00 - Service des sports: \$10.00 - Carte d'étudiant: \$0.50 - Opération Univestrie: \$1.50.

2. Programme coopératif.

TABLEAU DES FRAIS À ACQUITTER (suite)

		FRAIS DE SCOLARITÉ	
Sciences	Baccalauréat	par trimestre	\$232.50
	Baccalauréat (1)	1er et 2e trimestres chacun des trimestres subséquents	232.50 282.50
	Maîtrise	1er et 2e trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
	Maîtrise (1)	1er trimestre 2e trimestre chacune des années subséquentes	232.50 282.50 25.00
	Doctorat	chacun des 4 premiers trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
Sciences appliquées	Baccalauréat (1)	1er et 2e trimestres chacun des trimestres subséquents	232.50 282.50
	Maîtrise	1er et 2e trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
	Doctorat	chacun des 4 premiers trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
Sciences de l'éducation	Baccalauréat	par trimestre	232.50
	Maîtrise	1er et 2e trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
	Maîtrise en éducation (administration scolaire)	chacune des 2 sessions d'été chacune des 6 sessions d'automne et printemps session finale (une)	180.00 90.00 55.00
	Maîtrise en information scolaire et professionnelle	session d'été (une) chacune des 4 sessions d'automne et printemps session finale (une)	180.00 90.00 157.50

1. Programme coopératif.

TABLEAU DES FRAIS À ACQUITTER (fin)

			FRAIS DE SCOLARITÉ
Théologie	Baccalauréat	par trimestre	\$232.50
	Maitrise en théologie	1er et 2e trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
Formation des maîtres	Baccalauréat, B.A., B.Sc., C.A.P.E.S.	par trimestre	232.50
	Maitrise en enseignement	1er et 2e trimestres chacune des années subséquentes	232.50 25.00
Temps partiel		par crédit	20.00